



RUBRIQUES

Rechercher une commune à risques

Consultation de la base de données Gaspar

Modèles IAL

FAQ IAL

Guide IAL

Relancer une recherche

Résultat de la recherche

Mont-Cauvaire

Code Insee : 76443 - Code postal : 76690

Population : 619

Département : SEINE-MARITIME - Région : Haute-Normandie

AFFICHER TOUT

Risques

Inondation

Mouvement de terrain

Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)

Séisme Zone de sismicité: 1

Transport de marchandises dangereuses

État des risques naturels, miniers et technologiques

- **Accès aux informations acquéreur locataire disponibles pour votre département**

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas et/ou vous renvoie vers une page d'erreur, faites une recherche internet avec les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

- Télécharger

- le guide pratique pour compléter l'état des risques.

- le modèle d'état des risques au format PDF (64.4 Ko), au format PDF inscriptible (221 Ko) ou au format RTF (1,53 Mo)

- la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

Information préventive

- Télécharger

- l'affiche d'information communale sur les risques et les consignes

- Consulter

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

- Accéder

- à la cartographie du risque "remontée de nappe phréatique" sur la commune

- à la cartographie du risque "mouvement de terrain" sur la commune

- à la cartographie du risque "cavités souterraines" sur la commune

Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	CAILLY (sous forme de PPR)	01/01/2007

Prise en compte dans l'aménagement

Plan de prévention des risques naturels

Bassin de risque	Plan	Aléa	Prescrit le / Prorogé le	Enquêté le	Appliqué par anticipation le / Approuvé le	Modifié le / Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit le / Annulé le / Abrogé le
Cailly Aubette Robec	PPRn	Inondation Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/2008 / -	-	- / -	-	-	- / - / -

Les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour compléter l'état des risques naturels, miniers et technologiques. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire. Si toutefois vous constatez une erreur, merci de nous le faire savoir via ce formulaire.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	02/01/1994	08/03/1994	24/03/1994
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 16/08/2016

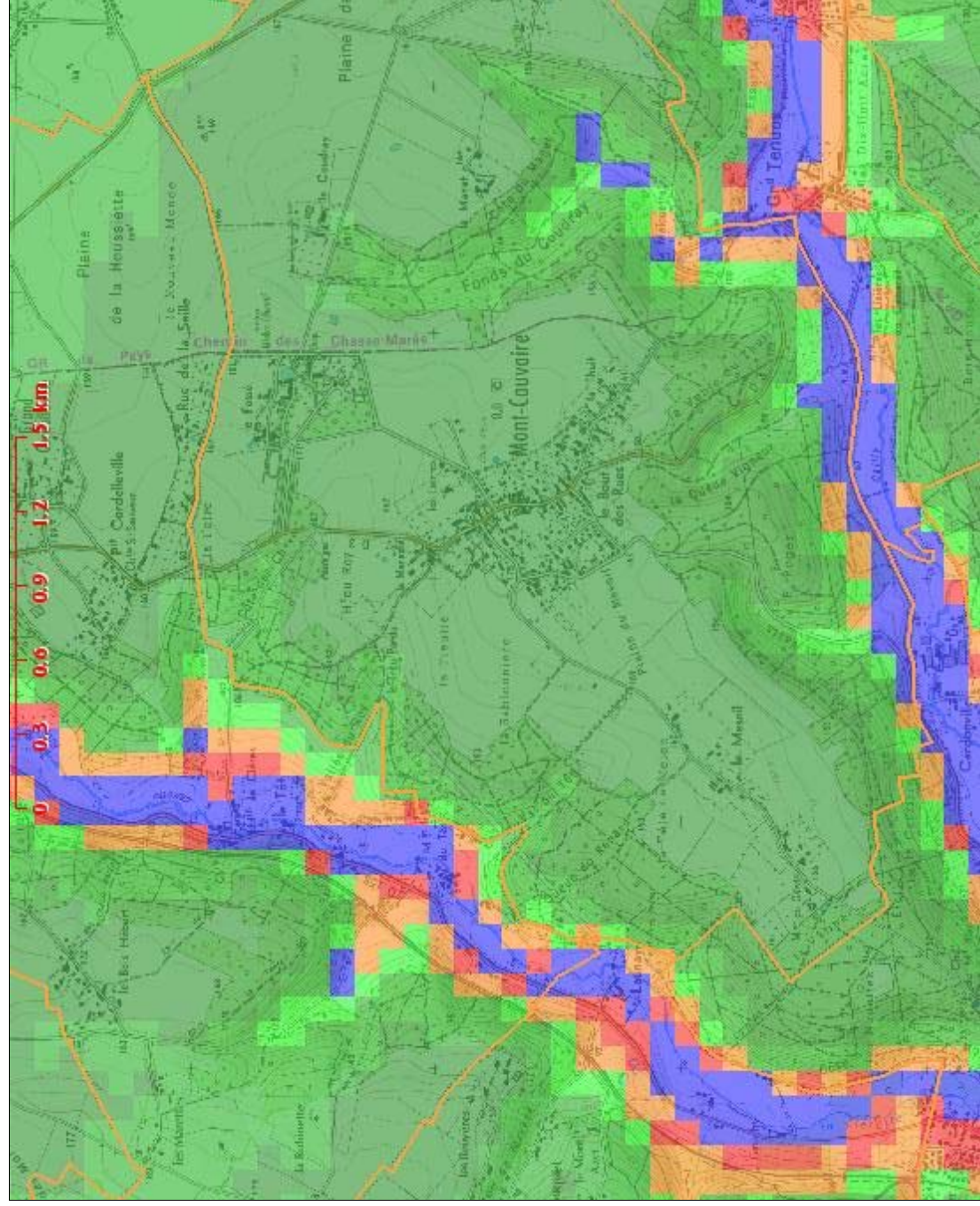
CONTACTEZ-NOUS



HAUT DE PAGE

Remontées de nappes

Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...



Légende de la carte

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé



Limites des départements



Limite de département

Limites des communes



Limite de commune

Communes avec cavités non cartographiées



Communes avec cavités non lo

Contours de carrières



Contour de carrières

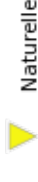
Cavités souterraines



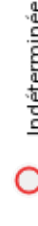
Cave



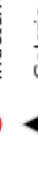
Carrière



Naturelle



Indéterminée



Galerie



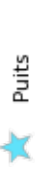
Ouvrage Civil



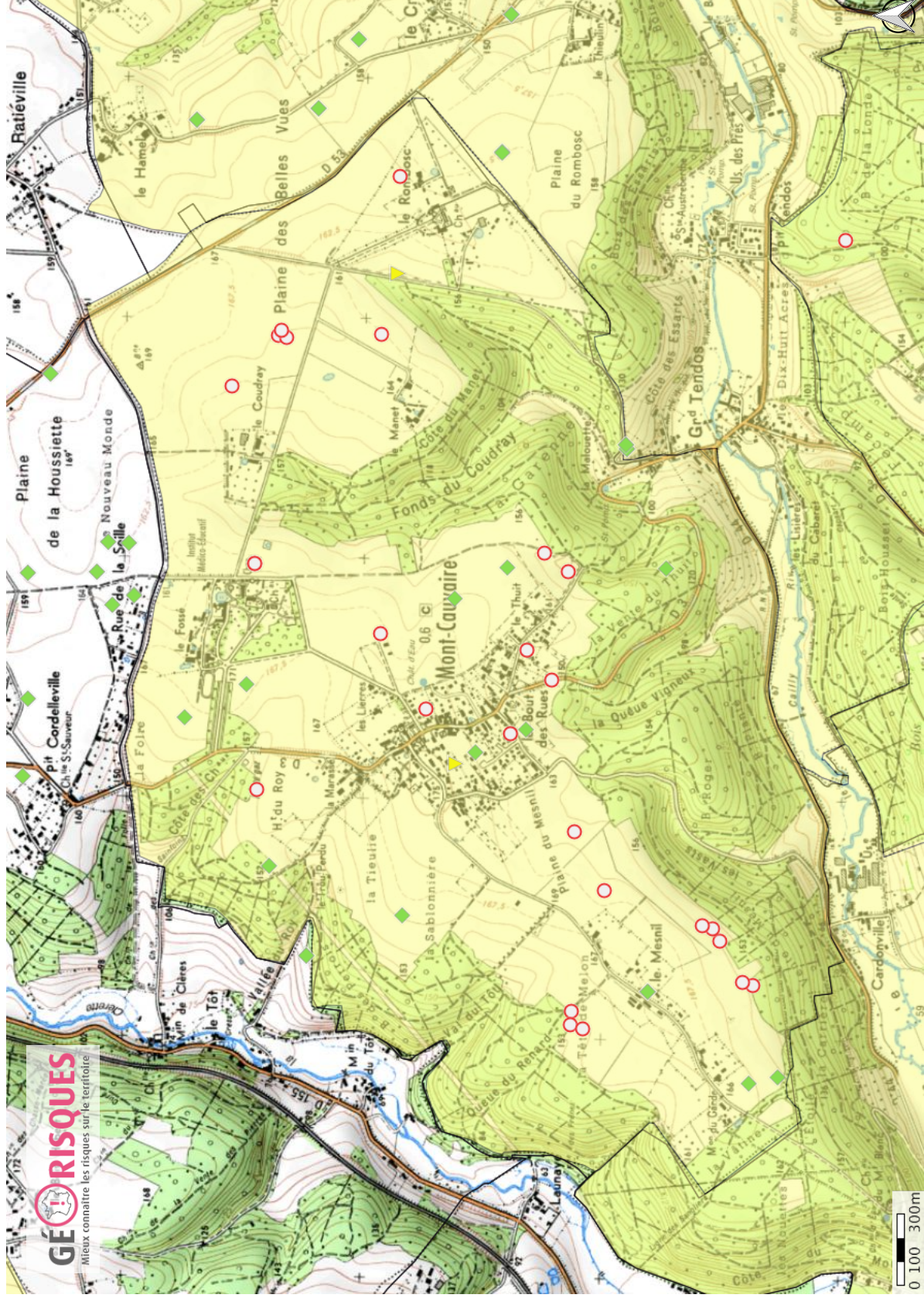
Ouvrage militaire



Puits



Souterrain





Limites des départements



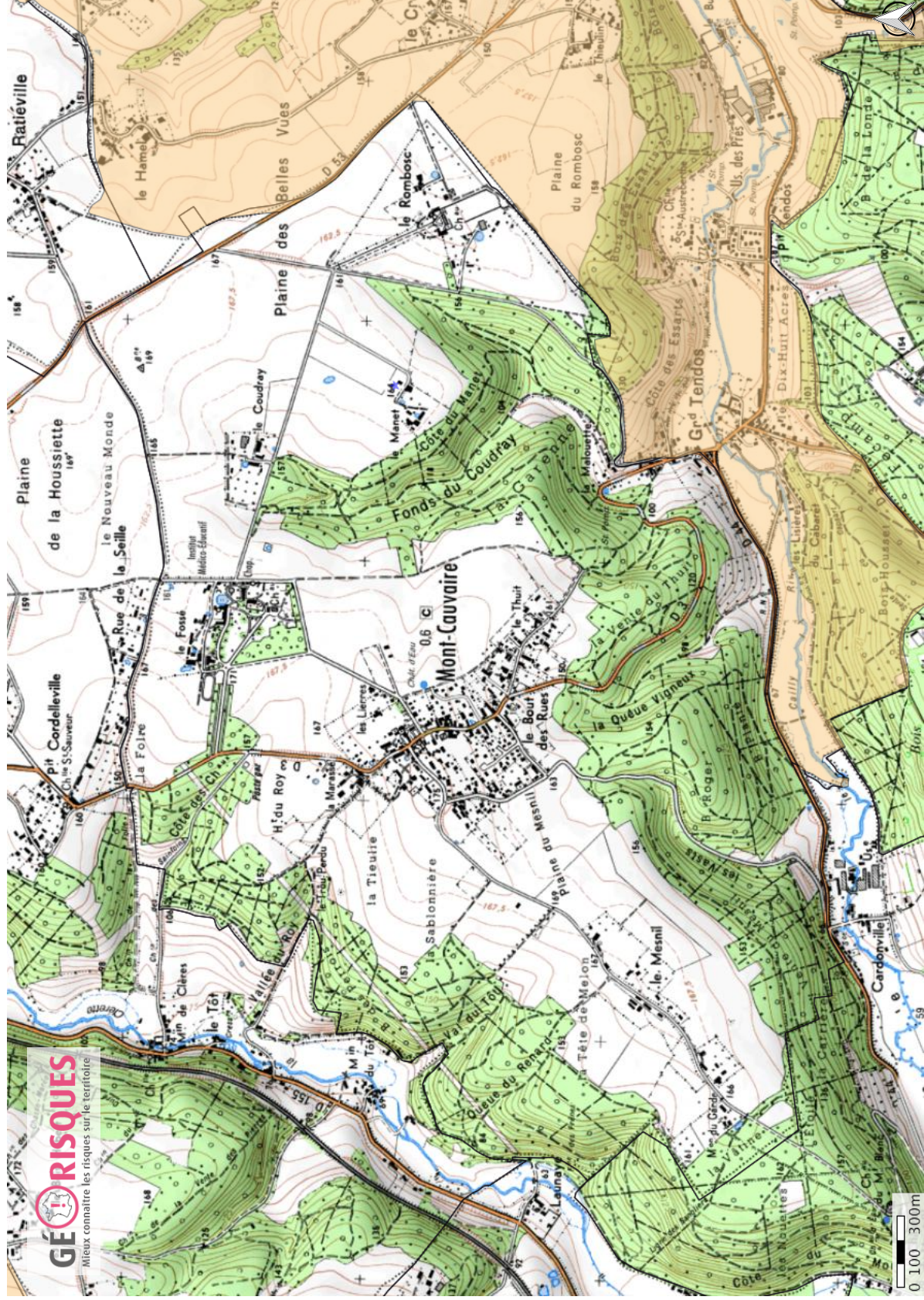
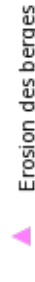
Limites des communes



Communes avec mouvements non cartographiables



Mouvements de terrain





Date d'édition : 18/06/2015
<http://mnhn.mnhn.fr/zone/znieff/230030692>



znief ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LA CÔTE DES ESSARTS
(Identifiant national : 230030692)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 85000012)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DIREN
HAUTE-NORMANDIE, 2011.- 230030692, LA CÔTE DES ESSARTS. - INPN,
SPN-MNHN Paris, 6P. <http://linpn.mnhn.fr/zone/znieff/230030692.pdf>

Région en charge de la zone : Haute-Normandie
Rédacteur(s) : DIREN HAUTE-NORMANDIE
Centroïde calculé : 512705°-2508033°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	6
9. SOURCES	6



Date d'édition : 18/06/2015
<http://mnhn.mnhn.fr/zone/znieff/230030692>

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Fontaine-le-Bourg (INSEE : 76271)
- Mont-Cauvaire (INSEE : 76443)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 75
Maximum (m) : 130

1.3 Superficie

16,2 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat. : [230015794](http://mnhn.mnhn.fr/zone/znieff/230015794) - LA VALLÉE DU CAILLY (Type 2) (Id reg. : 8500)

1.5 Commentaire général

Cette nouvelle zone se compose de deux secteurs séparés par la route départementale D3. Les milieux proposés sont des pelouses calcicoles, des boisements et leurs lisières.
L'intérêt floristique est peu connu. On peut citer l'Ail des Ours (*Allium ursinum*), peu commun en Haute-Normandie et la Gentiane d'Allemagne (*Gentianaella germanica*), une espèce peu commune en Haute-Normandie, généralement bisannuelle et typique des pelouses xériques et calcicoles (*Mesobromion erecti*). Des inventaires sont indispensables.

Le site est proposé au vu de l'intérêt entomofaunistique et notamment des Lépidoptères. Les relevés de 2002 ont permis de confirmer la présence du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), espèce assez commune dans notre région mais inscrite à l'Annexe II de la Directive européenne dite « Directive Habitats ».

Le grand Mars changeant (*Apatura iris*) se rencontre dans le bois du secteur ouest et en lisière. Il s'agit d'une espèce rare en Haute-Normandie et considérée comme menacée par les spécialistes. On peut également citer la Thécia du Bouleau (*Thecla betulae*), assez rare, la Lucine (*Hammaris lucina*) et la Zygène diaphane (*Zygaena minos*), deux espèces peu communes.

Des inventaires complémentaires sont envisageables pour compléter les données sur les Coléoptères [présence de la Cétoine dorée (*Cetonia aurata*)] sur les Hyménoptères [présence de la Guêpe Poliste (*Polistes gallicus*)] sur l'avifaune du Bois des Essarts.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Vallée
- Coteau, cuesta

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire



1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux Fonctionnels Complémentaires

Ecologique
Faunistique
Insectes
Fonctions de protection du milieu physique
Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Autre (préciser)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens	- Insectes - Habitats		

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34_32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Informateur : MACE E.	60	
38 Prairies mésophiles	Informateur : MACE E.	20	
41 Forêts caducifoliées	Informateur : MACE E.	5	
81 Prairies améliorées	Informateur : MACE E.	10	
83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres	Informateur : MACE E.	5	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
82 Cultures	Informateur : MACE E.		

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LA VALLÉE DU CAILLY (Identifiant national : 230015794)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 8500)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : BESNARD B. 2011 - 230015794, LA VALLÉE DU CAILLY. - INPN, SPN-MNHN Paris, 11P. <http://npn.mnhn.fr/zone/znieff/230015794.pdf>

Région en charge de la zone : Haute-Normandie
Rédacteur(s) : BESNARD B.
Centroïde calculé : 51°26'15"-25°08'53°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	11
9. SOURCES	11



1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 incluse(s)

- Id nat. : [230031145](#) - LES PRAIRIES, LE BOIS ET L'ÉTANG DE GOUVILLE (Id reg. : 850000016)

1.1 Localisation administrative

- Anceaumeville (INSEE : 76007)
- Authieux-Ratiéville (INSEE : 76038)
- Bocasse (INSEE : 76105)
- Bosc-Guérard-Saint-Adrien (INSEE : 76123)
- Cailly (INSEE : 76132)
- Clerville-Motteville (INSEE : 76177)
- Clères (INSEE : 76179)
- Eslettes (INSEE : 76245)
- Fontaine-le-Bourg (INSEE : 76271)
- Frichemesnil (INSEE : 76290)
- Gugnry (INSEE : 76331)
- Houssaye-Béranger (INSEE : 76369)
- Mont-Cauvaire (INSEE : 76443)
- Montville (INSEE : 76452)
- Quincampoix (INSEE : 76517)
- Saint-André-sur-Cailly (INSEE : 76555)
- Saint-Georges-sur-Fontaine (INSEE : 76580)
- Saint-Germain-sous-Cailly (INSEE : 76583)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 56
Maximum (m) : 178

1.3 Superficie

3744,37 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [230000230](#) - CARDONVILLE (Type 1) (Id reg. : 850000014)
- Id nat. : [230000804](#) - LE COTEAU DE LA JUSTICE (Type 1) (Id reg. : 850000011)
- Id nat. : [2300009245](#) - LE BOIS DU VARAT ET LA BRUYERE DES HOULETS (Type 1) (Id reg. : 850000013)
- Id nat. : [2300009246](#) - LE BOIS DE LA VENTE DES PIERRES (Type 1) (Id reg. : 850000010)
- Id nat. : [230030681](#) - LES BOIS DU BOCASSE, DE LA HOUSSAYE ET DE GRUGNY (Type 1) (Id reg. : 850000001)
- Id nat. : [230030682](#) - LE MONT BLANC, LE BOIS DU MONT LANDRIN ET LA CÔTE D'ORMESNIL (Type 1) (Id reg. : 850000002)
- Id nat. : [230030684](#) - LE BAS DE LA BEAUCE (Type 1) (Id reg. : 850000003)
- Id nat. : [230030685](#) - LE FOND AUX VACHES, LETALUS ET LES FOSSES DE LA D6 (Type 1) (Id reg. : 850000004)
- Id nat. : [230030686](#) - LE BOIS DU FOND AUX VACHES (Type 1) (Id reg. : 850000005)
- Id nat. : [230030687](#) - LA MÉGAPHORBAIE DU PARC DE CLÈRES (Type 1) (Id reg. : 850000006)
- Id nat. : [230030688](#) - LES BORDS DE LA CLÈRETTE LE LONG DE LA D155 (Type 1) (Id reg. : 850000007)
- Id nat. : [230030689](#) - LE BOIS DE CORDELLEVILLE (Type 1) (Id reg. : 850000008)
- Id nat. : [230030691](#) - LE BOIS HÉBERT, LE CHEMIN DES CHASSE-MARÉE (Type 1) (Id reg. : 850000009)
- Id nat. : [230030692](#) - LA CÔTE DES ESSARTS (Type 1) (Id reg. : 850000012)
- Id nat. : [230030693](#) - LE BOIS DE LA VENTELETTE (Type 1) (Id reg. : 850000015)
- Id nat. : [230031145](#) - LES PRAIRIES, LE BOIS ET L'ÉTANG DE GOUVILLE (Type 1) (Id reg. : 850000016)

1.5 Commentaire général

La znieff couvre la partie amont de la vallée du Cailly, vallée incisant le plateau crayeux au Nord de l'agglomération rouennaise, entre Seine et Bray. Elle inclut la petite vallée de la Clérétte (ou rivière de Clères), affluent en rive droite du Cailly. Vers la partie médiane de la vallée, les limites de la znieff sont celles de l'urbanisation (à partir de Montville), de plus en plus dense en descendant vers Rouen. Ces vallées sont étroites et peu étendues (tronçon d'une quinzaine de kilomètres pour le Cailly, et longueur d'une dizaine de kilomètres pour la Clérétte). Les versants, aux pentes assez douces dans cette partie amont, sont



essentiellement occupés par des bois et quelques prairies pâturées ; ces dernières caractérisent encore assez bien les fonds humides.

Les vallées concentrent la biodiversité. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une bonne diversité de milieux naturels. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques, hébergeant de nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations. Les flancs des coteaux et les vallons secondaires comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique.

La Clèrette prend sa source à Clères et rejoint le Cailly à Montville où son débit peut être supérieur à celui du Cailly. Dix znieff de type I recensent des sites de fort intérêt écologique dans cette petite vallée : il s'agit surtout de formations boisées, variées, abritant une flore peu commune à rare, voire protégée, au sein d'hétrales à jacinthe des bois, de chénaies-charmales, de buxaiées (bois de Buis), de frênaies à fougères ; quelques pelouses calcicoles sont aussi remarquables. La rivière est bordée de quelques arbres de haut jet, de petites peupleraies, et serpente dans des prairies plus ou moins humides. Le site de Clères, comprenant le Parc à vocation conservatoire et pédagogique, est particulièrement riche et remarquable d'un point de vue paysager, floristique et faunistique.

La rivière du Cailly prend sa source à Cailly à 128m d'altitude. Elle présente un débit régulier et abondant en provenance de l'aquifère crayeux ; ce cours d'eau fut très tôt exploité par l'homme, et notamment au 19ème siècle, à l'apogée de l'industrie textile locale. Cette partie amont de la vallée a conservé son caractère rural et naturel ; elle est caractérisée par de nombreux vallons secs adjacents largement boisés, tandis que le fond humide est dominé par les prairies. Des formations à Iris jaune, des mégaphorbiaies, bordent le Cailly. Quatre znieff de type I inventorient des bois (hétrales), des ilisières et des pelouses calcicoles, ainsi que des prairies hygrophiles, habitats de fort intérêt écologique.

La znieff inclut également le Bois de la Ventelette (ou de la Muette) localisé sur le plateau, au Sud de Fontaine-le-Bourg. Il comprend essentiellement des hétrales neutrophiles à jacinthe des bois.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Lit mineur
- Source, résurgence
- Vallée
- Vallon
- Coteau, cuesta
- Plateau
- Eboulis
- Versant de faible pente

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire



1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine départemental

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
Ecologie Faunistique Insectes Oiseaux Floristique Pteridophytes Phanérogames	Fonctions de régulation hydraulique Expansion naturelle des crues Ralentissement du ruissellement Soutien naturel d'étiage Auto-épuration des eaux Fonctions de protection du milieu physique Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	Paysager Historique Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Occupation du sol (CORINE-Landcover)
- Formations végétales, étages de végétation

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés plans d'eau	Réel

FACTEUR	Potentiel / Réel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Pâturage	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Réel
Taillage, élagage	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Chasse	Réel
Pêche	Réel
Cueillette et ramassage	Réel
Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public	Réel
Eutrophisation	Réel
Fermeture du milieu	Réel

Commentaire sur les facteurs
aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Autres Invertébrés - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens	- Oiseaux	- Insectes	- Phanérogames - Ptéridophytes - Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.82 Fruitières à Buis	Informateur : DEROCK D. (CSNHN), MACE E.		
37.2 Prairies humides eutrophes	Informateur : DEROCK D. (CSNHN)		
37.7 Lisières humides à grandes herbes	Informateur : DEROCK D. (CSNHN)		
41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins	Informateur : MACE E.		

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.1 Lits des rivières	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie		
31 Landes et fruitières	Informateur : MACE E.		
34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Informateur : DEROCK D. (CSNHN), MACE E.		
38 Prairies mésophiles	Informateur : DEROCK D. (CSNHN), MACE E.		
41.1 Hétrales	Informateur : DEROCK D. (CSNHN)		
41.13 Hétrales neutrophiles	Informateur : DEROCK D. (CSNHN), DUFRENE P., LEGRAND J.P. (ONF)		
41.2 Chênaies-charmales	Informateur : DEROCK D. (CSNHN), MACE E.		
41.21 Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois	Informateur : DEROCK D. (CSNHN)		
41.52 Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres	Informateur : DEROCK D. (CSNHN)		
44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie		
61 Eboulis	Informateur : DEROCK D. (CSNHN)		
83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres	Informateur : DEROCK D. (CSNHN), MACE E.		
87 Terrains en friche et terrains vagues	Informateur : DEROCK D. (CSNHN)		
89.22 Fossés et petits canaux	Informateur : DEROCK D. (CSNHN)		

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

ARCHITECTURE

>>

Liste des réponses

Affiner la recherche

Autre recherche

Réponse n° 1

Monuments historiques

édifice / site

Ancienne chapelle du collège de Normandie

localisation

Haute-Normandie ; Seine-Maritime ; Mont-Cauvaire

lieu-dit

domaine du Fossé

dénomination

collège

éléments protégés MH

chapelle

époque de construction

2e quart 20e siècle

année

1930

auteur(s)

CHIROL Pierre (architecte)

historique

La chapelle a été construite en 1930 dans le parc de l'ancien collège de Normandie. L'édifice, réalisé en bois, brique et béton armé, est un exemple du régionalisme de l'architecte Pierre Chirol. La chapelle est aujourd'hui à l'abandon.

propriété

propriété d'une personne privée

protection MH

1975/01/15 : inscrit MH

La chapelle (cad. C 157) : inscription par arrêté du 15 janvier 1975

site protégé

site inscrit

type d'étude

recensement immeubles MH

documentation MAP

référence

PA00100757

© Monuments historiques, 1992

date versement

1993/09/15

date mise à jour

2015/09/22

Contact service producteur

voir aussi

Architecture religieuse du XXe siècle protégée

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :

Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

Requête

Relations

((76443) :INSEE)

Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

Réponse n° 2

	Monuments historiques
édifice / site	Château de Rombosc
localisation	Haute-Normandie ; Seine-Maritime ; Mont-Cauvaire
dénomination	château
éléments protégés MH	élévation ; toiture
époque de construction	18e siècle
propriété	propriété d'une personne privée
protection MH	1932/06/10 : inscrit MH
	Façades et toitures : inscription par arrêté du 10 juin 1932
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00100756
	© Monuments historiques, 1992
date versement	1993/09/15
date mise à jour	2015/09/22
	 Contact service producteur
Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images : Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.	
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11	
Requête	((76443) :INSEE)
Relations	Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

ARCHITECTURE	<<	>>	Liste des réponses	Affiner la recherche	Autre recherche	
Réponse n° 3						
	Monuments historiques édifice / site Ancien château du Fossé localisation Haute-Normandie ; Seine-Maritime ; Mont-Cauvaire dénomination château éléments protégés MH colombier époque de construction 17e siècle propriété propriété d'une association protection MH 1977/12/21 : inscrit MH Colombier (cad. C 158) : inscription par arrêté du 21 décembre 1977 type d'étude Recensement immeubles MH référence PA00100755 © Monuments historiques, 1992 date versement 1993/09/15 date mise à jour 2015/09/22  Contact service producteur					
	Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images : Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.					
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11					
Requête	((76443) :INSEE)					
Relations	Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0					

ARCHITECTURE

<<>>

Liste des réponses

Affiner la recherche

Autre recherche

Réponse n° 9

	Inventaire général du patrimoine culturel
édifice / site	Château
localisation	Haute-Normandie ; Seine-Maritime ; Mont-Cauvaire
aire d'étude	Clères
lieu-dit	le Rombosc
dénomination	château
parties non étudiées	parc ; enclos ; remise ; chapelle
époque de construction	18e siècle
siècle détail	2e quart 19e siècle
année	1833
auteur(s)	maître d'oeuvre inconnu
historique	Château construit au 18e siècle ; chapelle reconstruite en 1833
plan	plan symétrique
élévation	élévation ordonnancée
étages	2 étages carrés
gros-oeuvre	brique ; enduit partiel ; calcaire ; brique avec pierre en remplissage
couverture (type)	toit à longs pans ; croupe ; toit à longs pans brisés
couverture (matériau)	ardoise
état	mauvais état
propriété	propriété privée
protection MH	1932 : inscrit MH
type d'étude	inventaire topographique
documentation MAP	
référence	IA00020296
	© Inventaire général
enquête	1986
date versement	1987 AVANT
date mise à jour	2011/09/24
service producteur	Conseil régional de Haute-Normandie - Service chargé de l'inventaire 2, rue Maladrerie 76000 Rouen - 02.32.08.19.80

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1234567891011

Requête

Relations

((76443) :INSEE)

Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0

ARCHITECTURE

<<>>

Liste des réponses

Affiner la recherche

Autre recherche

Réponse n° 10

Inventaire général du patrimoine culturel

édifice / site

localisation

aire d'étude

lieu-dit

destinations successives

dénomination

parties étudiées

parties non étudiées

partie(s) étudiée(s)

époque de construction

année

historique

élévation

gros-oeuvre

couverture (type)

couverture (matériau)

typologie

propriété

protection MH

type d'étude

référence

enquête

date versement

service producteur

Château

Haute-Normandie ; Seine-Maritime ; Mont-Cauvaire

Clères

le Fossé

collège

château

parc

colombier ; communs ; chapelle

1ère moitié 18e siècle ; 20e siècle

1730

Communs et colombier de 1730 ; logis reconstruit au 20e siècle

élévation à travées

brique ; grès ; calcaire

toit à longs pans ; toit conique

tuile plate ; ardoise

colombier polygonal en maçonnerie ; décor de brique émaillée

propriété d'une personne morale

1975 : inscrit MH partiellement

inventaire topographique

IA00020295

© Inventaire général

1986

1987 AVANT

Conseil régional de Haute-Normandie - Service chargé de l'inventaire
2, rue Maladrerie 76000 Rouen - 02.32.08.19.80

Protection des droits des auteurs de la base Mérimée, des notices et des images :
Aucune exploitation, notamment la diffusion et la reproduction, intégrale ou par extrait, autre que celle prévue à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, de la base de données, des notices et des images de ce site ne peut être réalisée sans autorisation préalable du ministre chargé de la culture ou, le cas échéant, du titulaire des droits d'auteur s'il est distinct de lui, sous peine de poursuites pour contrefaçon en application de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

1234567891011

Requête

Relations

((76443) :INSEE)

Synonymes=1 Spécifiques=9 Génériques=0



100_8859.JPG



100_8860.JPG



100_8861.JPG



100_8862.JPG



100_8863.JPG



100_8864.JPG



100_8865.JPG



100_8866.JPG



100_8867.JPG



100_8868.JPG



100_8869.JPG



100_8870.JPG



100_8871.JPG



100_8872.JPG



100_8873.JPG



100_8874.JPG



100_8875.JPG



100_8876.JPG



100_8877.JPG



100_8878.JPG



100_8879.JPG



100_8880.JPG



100_8881.JPG



100_8882.JPG



100_8883.JPG



100_8884.JPG



100_8885.JPG



100_8886.JPG



100_8887.JPG



100_8888.JPG



100_8889.JPG



100_8890.JPG



100_8891.JPG



100_8892.JPG



100_8893.JPG



100_8894.JPG



100_8895.JPG



100_8896.JPG



100_8897.JPG



100_8898.JPG



100_8899.JPG



100_8900.JPG



100_8901.JPG



100_8902.JPG



100_8903.JPG



100_8904.JPG



100_8905.JPG



100_8906.JPG



100_8907.JPG



100_8908.JPG



100_8909.JPG

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☐ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____

Vole : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou _____

Adresse électronique : _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : _____ Cachet de l'architecte : _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture) veuillez cocher la case ci-dessous² :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux : _____

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécute pas 170 m² ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole à cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m² ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
 - Mode d'utilisation principale des logements : ☐ Mode d'habitation ☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
 - S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐
 - Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐
 - Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
 - Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐
 - Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐
 - Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée par changement de destination ⁷ (B)	Surface supprimée ⁸ (C)	Surface totale = (A) + (B) - (C) (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) - (C) - (E) (F)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹⁰						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Santé ☐ Action sociale ☐
Ouvrage spécial ☐ Culture et loisir ☐

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculées à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des tréteaux, des caves, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme.
5 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacle.
7 - La surface d'un local technique est définie par la loi n° 98-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « schéma professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret n° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁰ ou de sous-destination ¹¹ (E)	Surface totale = (A) + (B) - (C) - (D) - (E) (F)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
Habitation	Exploitation forestière						
	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements relevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
4 - Une construction est dite d'intérêt collectif si elle est destinée à l'usage de plusieurs personnes, à l'exception des caves, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
5 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme.
6 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacle.
7 - La surface d'un local technique est définie par la loi n° 98-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « schéma professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret n° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.8 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie :

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : m²

6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐Monsieur ☐Personne morale ☐

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéroté :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

8 - Engagement du (ou des) demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.*

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A SorcevilleLe : 29.07.2016

ALTITUDE LOTISSEMENT

Route de Neuchâtel

800 Centre-Allée

78200 NEAUVILLE

02 76 510 520

RCS 809 671 012

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous soumettez votre projet sur un support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-47 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

* Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire ou locataire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation écrite de l'un des propriétaires ;

- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1094

Préfixe : Section : Numéro : 2 4 7
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6566

Préfixe : Section : Numéro : 2 4 8
 Surface de la parcelle cadastrale (en m²) : 6567.

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surface de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surface de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surface de la parcelle cadastrale (en m²) :

réfex : Section : Numéro :
 urpface de la parcelle cadastrale (en m²) :

réfex: _____ Section : _____ Numéro : _____
 urficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Surface de la parcelle cadastrale (en m²) :

éfixe : Section : Numéro :
 superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Réf. : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Surface de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

fixe : Section : Numéro :
 superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

fixe : Section : Numéro :
 superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

fixe : Section : Numéro :
 superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

fixe : Section : Numéro :
 superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

fixe : Section : Numéro :
 superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Adresse : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Surface de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Surficie totale du terrain (en m²) : 14227

COMMUNE DE MONT CAUVAIRE -76-

NOTICE DE PRESENTATION (PA2)





SOMMAIRE

1 – Présentation du site dans son contexte

- 1-1 Localisation géographique à grande échelle
- 1-2 Localisation à l'échelle de la Commune
- 1-3 Contexte réglementaire du site
- 1-4 Analyse du territoire urbain et paysager de la Commune
- 1-5 Analyse du site
 - PA 7 -
- 1-5 Analyse du site (suite)
 - PA 6 -

2 – Principes d'aménagement

- 2-1 Objectifs – Développement durable
- 2-2 Schéma d'aménagement

3 – Projet Architectural et Paysager

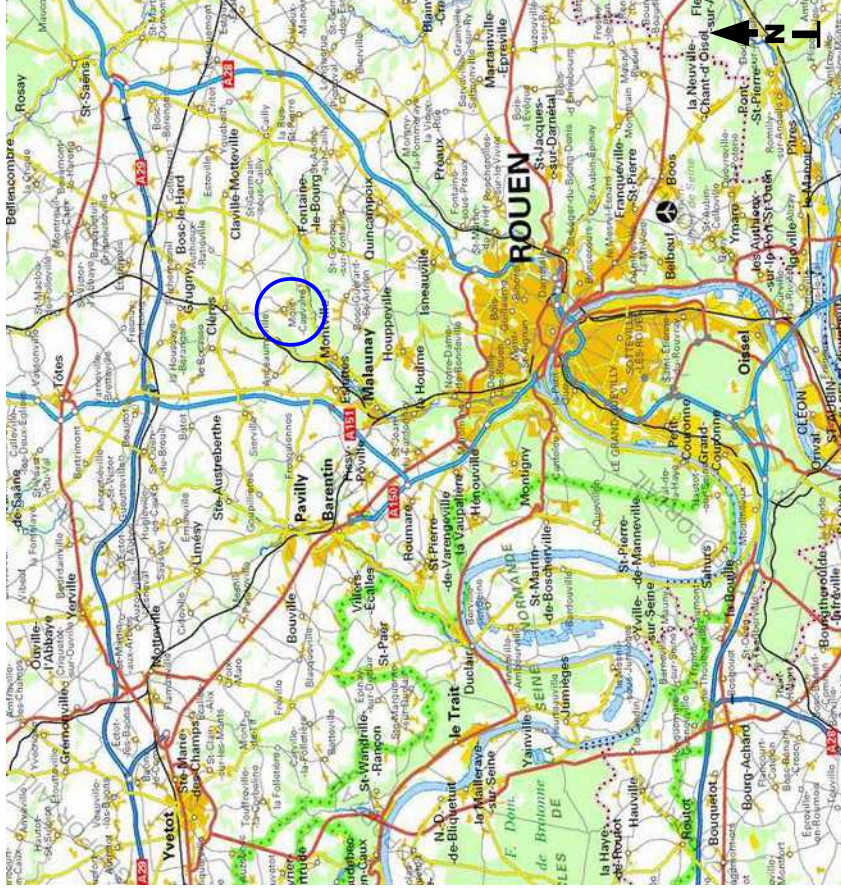
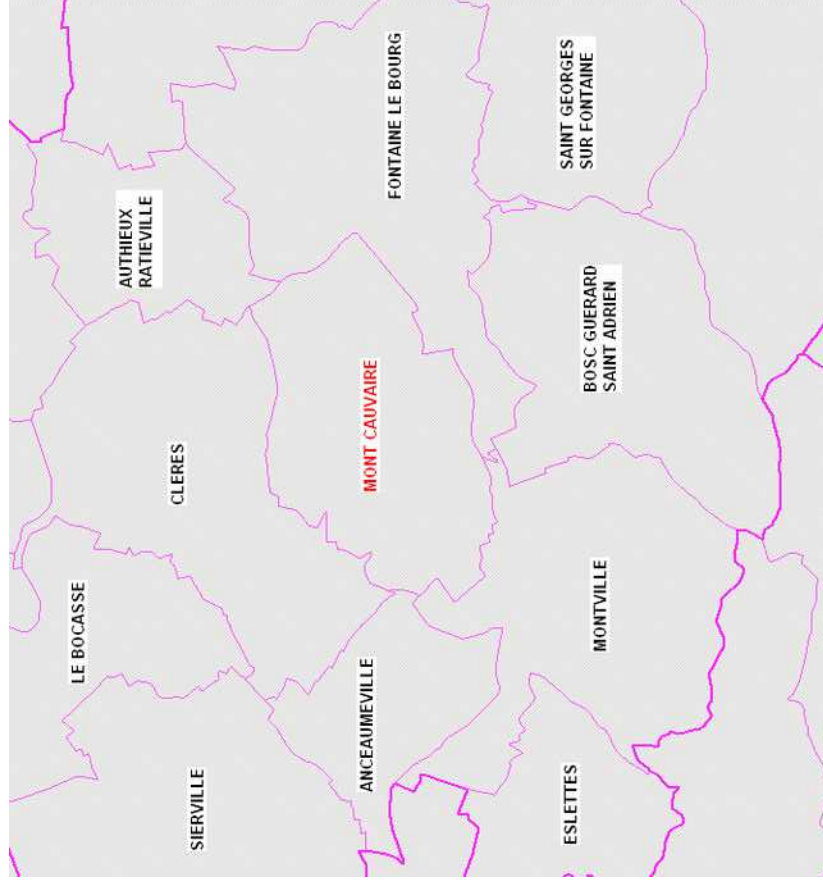
- 3-1 Plan de composition du projet
- 3-2 Coupes sur le projet
 - PA 5 -
- 3-2 Coupes sur le projet (suite)
 - PA 5 -



1 – Présentation du site dans son contexte

1-1 Localisation géographique à grande échelle

- La Commune de MONT CAUVAIRE (76690) est située entre CLERES et MONTVILLE à environ 15km de ROUEN.
- Elle fait partie du canton de CLERES (arrondissement de ROUEN) dans le département de Seine Maritime et de la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de ROUEN.

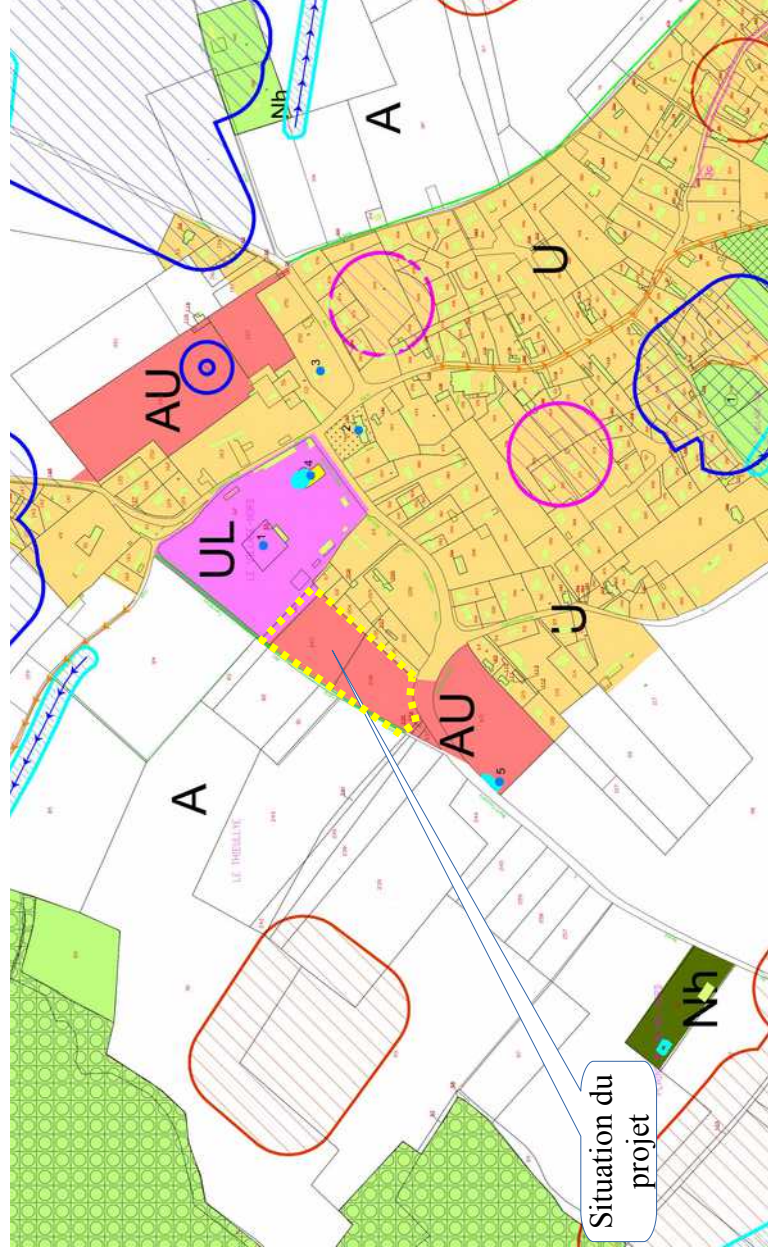


- Le village a gardé sa ruralité et son calme. Son église est l'œuvre de l'architecte Eugène Barthélemy.
- Les habitants de MONT CAUVAIRE sont au nombre de 614 pour une superficie de 9km² environ, soit une densité de 68hab/km².



1-3 Contexte réglementaire du site

- Le site du projet est classé en zones AU et UL du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- Cette zone fait l'objet d'orientations d'aménagement.





● 1-4 Analyse du territoire urbain et paysager de la commune

- La commune reste rurale et la nombre de résidence principale augmente est en constante augmentation depuis les années 1960.
- Environnement :

Aujourd'hui, MONT CAUVAIRE fait partie d'une communauté de communes lui permettant l'accès à l'enseignement, de la maternelle au lycée, dans les communes environnantes.

- Architecture existante :

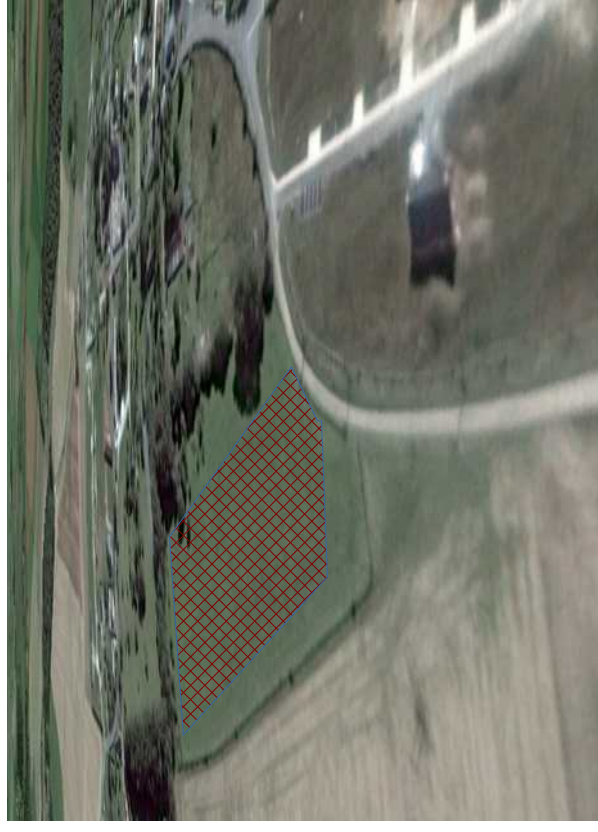
Les premières constructions sont de types bâtiments à colombage et chaumières. Les constructions situées dans l'environnement immédiat sont de type pavillon individuel de ton pierre.



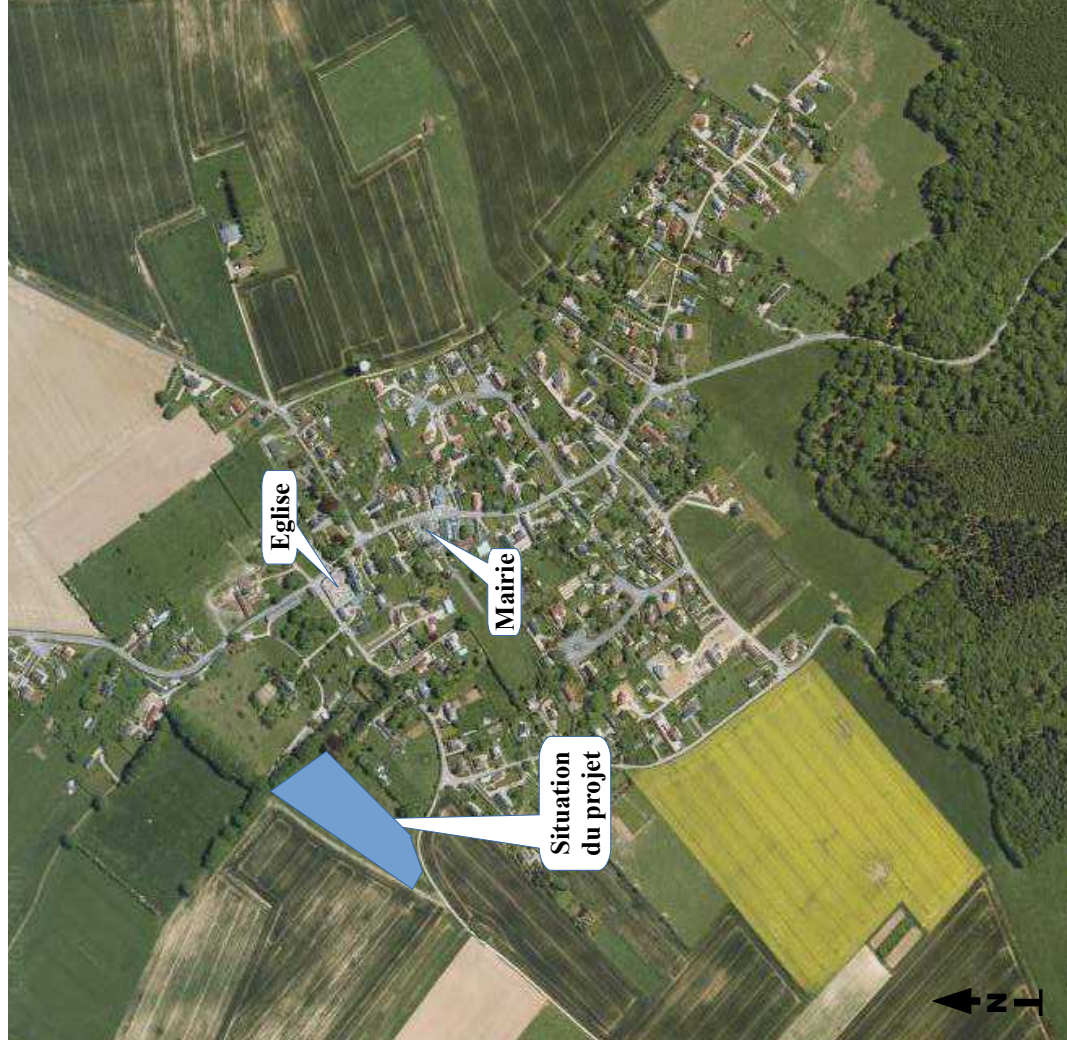


● 1-5 Analyse du Site

- PA 7-



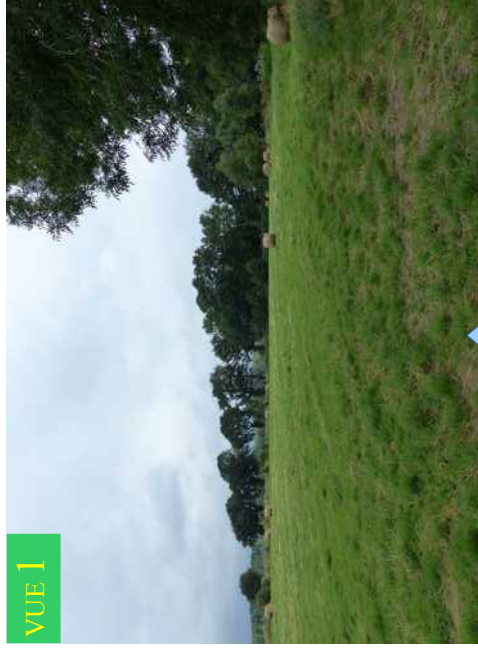
- Le site est bordé :
 - au Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest par des terrains de nature agricole,
 - au Sud par la rue du mesnil
 - à l'Est par des habitations.
- Le terrain présente une pente orientée Sud-Nord.
- L'environnement immédiat est composé d'habitations individuelles et de terrains de nature agricole.





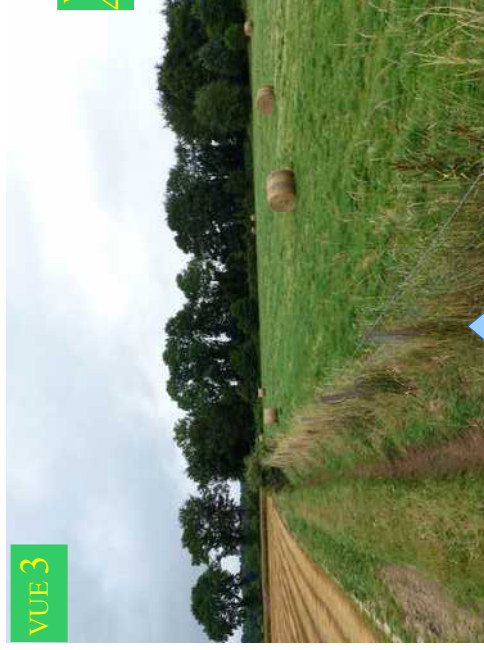
1-5 Analyse du Site (suite)

- PA 6 -



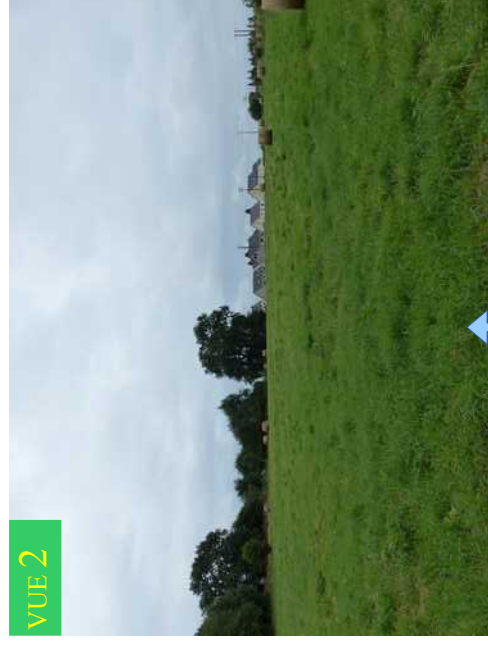
VUE 1

Vue du site



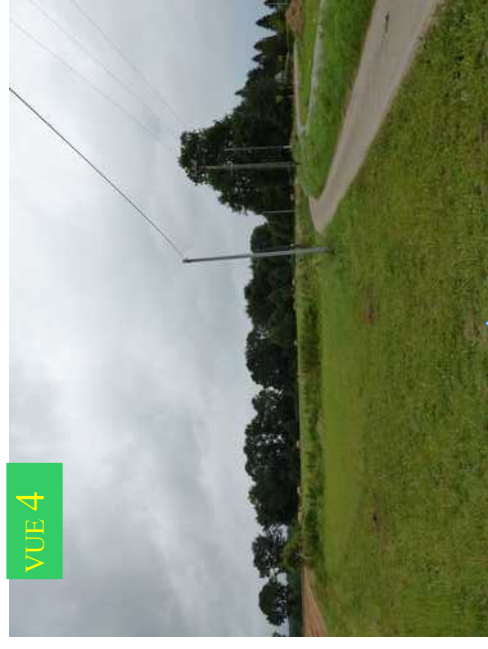
VUE 3

Vue du site



VUE 2

Vue du site



VUE 4

Vue du site



2 – Principes d'aménagement

● 2-1 Objectifs – Développement durable

Le principaux objectifs de l'opération sont d'offrir à la demande croissante de logements un cadre de vie profitant d'une bonne insertion paysagère et favorisant les liaisons inter-quartier.

- Créer une ambiance semi-rurale par des cheminement piétonnier et la création d'espaces verts paysagés : arbres, haies arbustives choisis parmi les essences locales .

- **LES OBJECTIFS :**

- Urbaniser de l'une des dernières zones AU de la Commune.
- Créer 19 lots de terrains à bâtir libres de constructeur.
- Créer une voie de desserte se terminant par une placette de retournement.
- Créer une ambiance semi-rurale par :
 - la création d'une haie mixte conformément aux orientations d'aménagement
 - la création d'une haie de haut jet le long de la voie existant conformément aux orientations d'aménagement
 - la plantation des espaces verts : arbres, haies arbustives...
 - la création de cheminements piétonniers conformément aux orientations d'aménagement favorisant les liaisons inter-quartier.
- Les plantations seront choisies parmi les essences locales (hêtre, frêne, charme, charmillle, chêne...).
- S'inscrire dans une démarche de **développement durable**.

- **LE DEVELOPPEMENT DURABLE :**

- **Optimisation de l'espace** par la réalisation d'une voie de type mixte, moins consommatrice d'espace imperméabilisé, desservant des parcelles de taille moyenne, profitant d'une bonne orientation.
- Prévoir les aménagements répondant au Code de l'Environnement, visant à **lutter contre les inondations** notamment :
 - création d'une zone d'expansion des eaux pluviales paysagère,
 - rejet à débit limité et contrôlé vers le milieu récepteur.
- Obligation pour les acquéreurs de planter une haie composée d'essences locales en façade de leur lot afin de favoriser la **biodiversité** et l'**insertion paysagère**.



2-2 Schéma d'aménagement



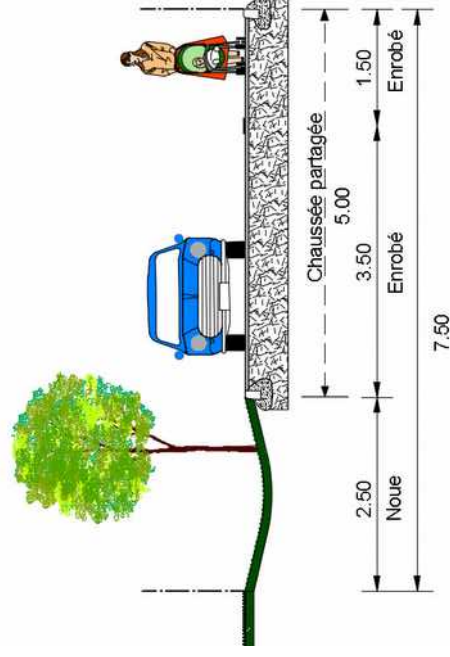


3 – Projet Architectural et Paysager

● 3-1 Plan de composition du projet



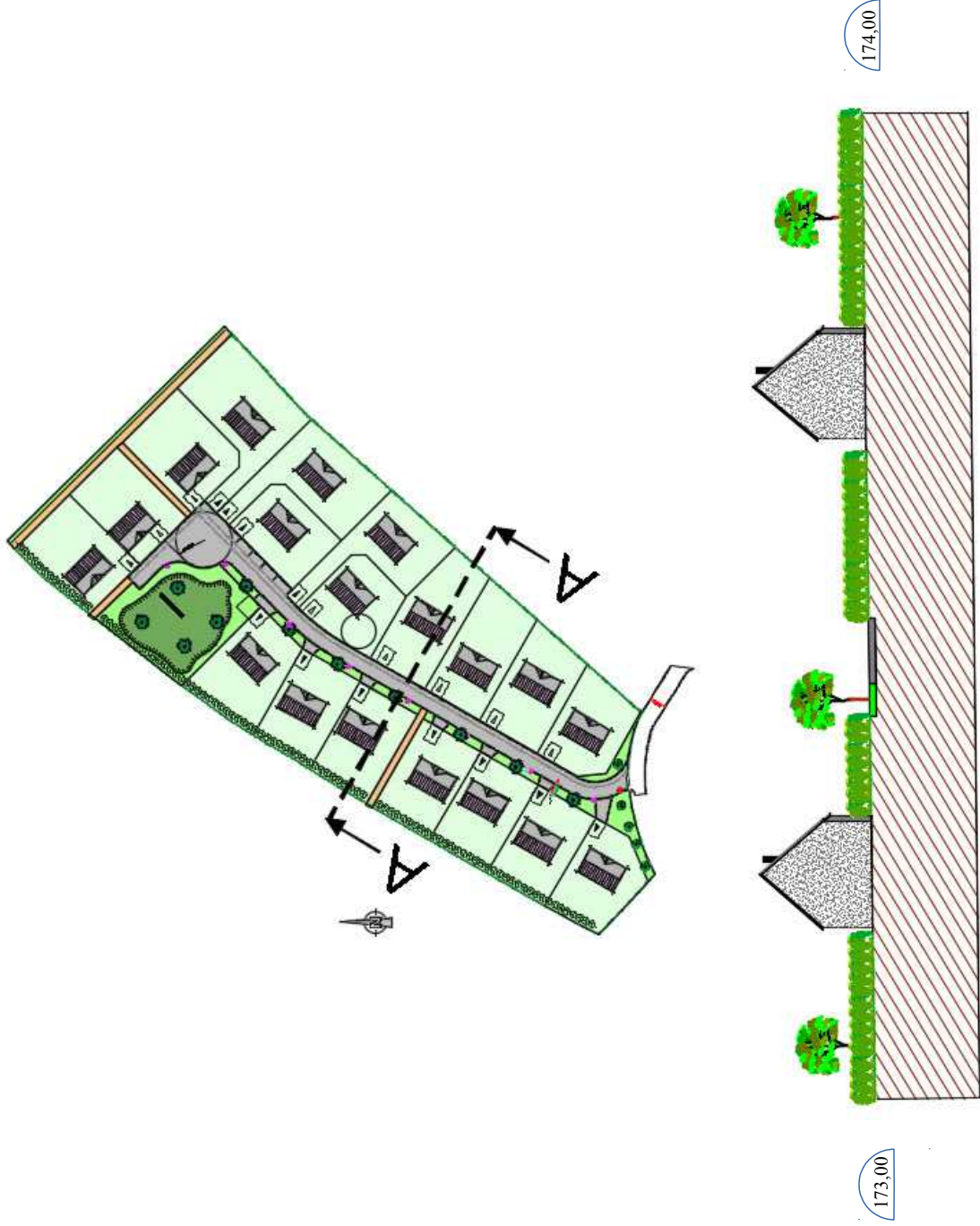
Coupe type de la
voirie à créer





● 3-2 Coupes sur le projet

- PA 5 -

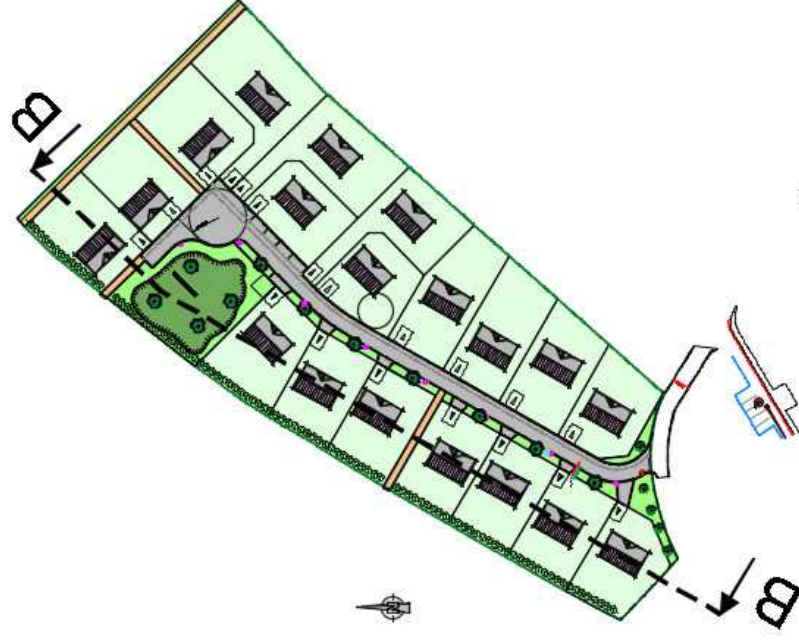


Coupe AA'

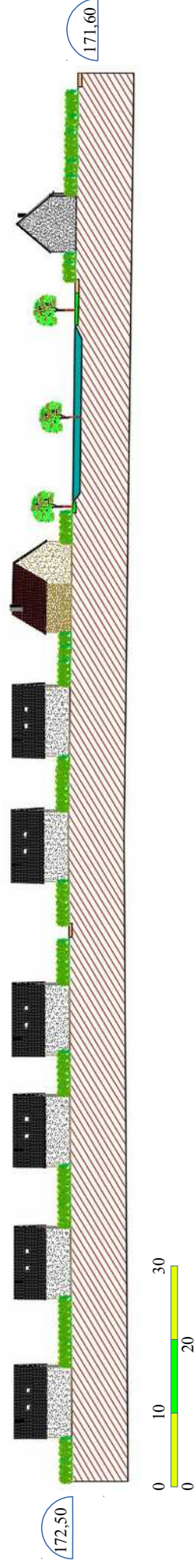


● 3-2 Coupes sur le projet (suite)

- PA 5 -



Coupe BB'



MONT CAUVAIRE -76-

Route du Mesnil

PROGRAMME DES TRAVAUX -2.0- - PA 8a -

Juillet 2016

INDICE	MODIFICATION	DATE



GÉOMÈTRES EXPERTS

Benoit SANTUS
Olivier JUMENTIER
Erwan QUINIOU
Aurélien FOUCHER

1000 chemin de Clères 76230 Bois Guillaume
Tél 02 35 70 54 60 Fax 02 35 15 28 45
geometres@ge360.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE -I- GENERALITES

CHAPITRE -II- TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX

II.1 - DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE

II.2 - TERRASSEMENTS POUR ENCOFFREMENT DE LA CHAUSSEE

CHAPITRE -III- VOIRIE

III.1 - EMPRISE

III.2 - CONSTITUTION DE LA CHAUSSEE ET PARKING

III.3 - BORDURES

III.4 - ACCES AUX PARCELLES

III.5 - CHEMINEMENT PIETON

III.6 - PANNEAUTAGE

CHAPITRE -IV- ASSAINISSEMENT

IV.1 - EAUX USEES

IV.2 - EAUX PLUVIALES

CHAPITRE -V- EAU POTABLE

V.1 - ORIGINE DE L'ALIMENTATION

V.2 - CONSITUTION DU RESEAU

V.3 - DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

CHAPITRE -VI- ALIMENTATION ELECTRIQUE

VI.1 - MOYENNE TENSION

VI.2 - BASSE TENSION

CHAPITRE -VII- ECLAIRAGE

VII.1 - ORIGINE DU RESEAU

VII.2 - MATERIEL

CHAPITRE -VIII- GENIE CIVIL TELEPHONE

VIII.1 - ORIGINE DU RESEAU

VIII.2 - CONSTITUTION DU RESEAU

CHAPITRE -IX- ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

ANNEXE 1 : CALCUL DE BASSIN

CHAPITRE -I- GENERALITES

Le présent mémoire explicatif a pour but de définir la nature et la consistance des infrastructures voirie et réseaux divers, nécessaires à la desserte de la zone d'habitat projetée sur un terrain situé rue du Mesnil à MONT CAUVAIRE (76).

La définition des prestations exposées ci-après, a pour but d'indiquer les lignes générales au regard des obligations découlant des règlements administratifs.

L'aménageur se réserve la faculté de modifier les détails d'exécution (par exemple : variation dans le tracé des canalisations), et d'apporter toutes les modifications qui ne compromettraient pas les caractéristiques essentielles du projet, mais s'avèreraient plus commodes ou plus judicieuses.

CHAPITRE -II- TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX

II.1 - DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE

Sous l'emprise de la voie, la terre végétale sera décapée sur une épaisseur moyenne de 0.20 m et entreposée sur le site aux endroits indiqués par l'aménageur lors du démarrage des travaux.

Le surplus sera évacué à la décharge de l'entreprise.

II.2 - TERRASSEMENTS POUR ENCOFFREMENT DE LA CHAUSSEE

Terrassements nécessaires pour la réalisation des encoffrements de chaussée, parkings, cheminement piétons.

Les terres seront évacuées à la décharge de l'entreprise.

CHAPITRE -III- VOIRIE

III.1 - EMPRISE

Emprise de 7,50 m minimum composée d'un accotement engazonné ou de places de stationnement et d'une chaussée partagée de 5.00 m de large.

III.2 - CONSTITUTION DE LA CHAUSSEE ET PARKING

Fondée sur un feutre anticontaminant type bidim $\mu 41$, la voirie et les zones de parking répondront à un objectif de portance de type PF2 et recouvert d'une imprégnation et un béton bitumineux 90 kg/m² quartzite

Une variante répondant aux objectifs de portance PF2 pourra être proposée.

Des matériaux recyclés pourront également être utilisés.

III.3 - BORDURES

Type T1 et P1

La zone piétonne de la voirie partagée sera délimitée par un marquage au sol d'un côté et la bordure T1 de l'autre côté.

Une variante de bordures pourra être proposée.

III.4 - ACCES AUX PARCELLES

Création d'accès aux parcelles de même composition que la voirie et les parkings

III.5 - CHEMINEMENT PIETON

Fondé sur 0.25 m de GNT 0/60, il sera revêtu d'un sable d'un stabilisé.
Une variante du revêtement de surface pourra être envisagé.

III.6 - PANNEAUTAGE

Mise en place de la signalisation aux endroits indiqués au plan masse.

CHAPITRE -IV- ASSAINISSEMENT

IV.1 - EAUX USEES

Pose de boîte de branchement EU en limite de propriété, raccordée sur un réseau d'assainissement EU Ø200 à poser dans l'opération et raccordé sur le réseau existant par l'intermédiaire d'une pompe de refoulement.

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative.

Les travaux seront réalisés en accord avec les Services compétents.

Les essais à l'eau, le passage caméra ainsi que le contrôle du compactage seront réalisés par une entreprise agréée .

IV.2 - EAUX PLUVIALES

Eaux pluviales de parcelles :

Pose de boîte de branchement EP en limite de propriété raccordée sur la gestion pluviale de la voirie et dirigée vers un bassin de rétention situé au point bas du projet.

Eaux pluviales de voirie :

Elles seront dispersées en libre écoulement dans les noues en bord de voie, puis canalisées vers le bassin dimensionné pour une pluie centennale au point bas de l'opération. Les accès seront busés afin d'assurer les liaisons entre les noues. Un débit de fuite assurera la vidange du bassin à 2l/s/ha grâce à un régulateur de type Vortex.

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative.

Les travaux seront réalisés en accord avec les Services compétents.

CHAPITRE -V- EAU POTABLE

V.1 - ORIGINE DE L'ALIMENTATION

Raccordement du projet sur le réseau existant. La desserte du lotissement sera étudiée en accord avec les services compétents.

V.2 - CONSTITUTION DU RESEAU

Pose d'une conduite intérieure.

V.3 - DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

La défense contre l'incendie sera assurée à partir d'un poteau incendie à poser dans l'opération suivant le débit de la conduite existante et situé à moins de 150m de la future construction la plus éloignée.

CHAPITRE -VI- ALIMENTATION ELECTRIQUE

VI.1 - MOYENNE TENSION

La desserte de l'opération sera étudiée en accord avec ERDF.

VI.2 - BASSE TENSION

Réseau de desserte principale réalisé en souterrain et comprenant les câbles BT ainsi que leur protection.

Réalisation des branchements ainsi que la pose de coffrets.

L'étude détaillée définitive sera réalisée en accord avec les Services Techniques d'ERDF.

CHAPITRE -VII- ECLAIRAGE

VII.1 - ORIGINE DU RESEAU

Le réseau d'éclairage aura son origine à partir d'une commande d'éclairage située dans une armoire à poser dans l'enceinte du lotissement ou raccordé sur l'existant en accord avec la Mairie.

VII.2 - MATERIEL

Matériel proposé :

Pose de luminaires sur mâts tubulaire en acier galvanisé thermolaqué, y compris le massif d'ancrage.

La localisation des candélabres est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan est indicative.

Le choix définitif sera arrêté en concertation avec la Commune de MONT CAUVAIRE

CHAPITRE -VIII- GENIE CIVIL TELEPHONE

VIII.1 - ORIGINE DU RESEAU

Raccordement au réseau existant.

VIII.2 - CONSTITUTION DU RESEAU

Fourniture et mise en œuvre de plusieurs fourreaux PVC 42/45 aiguillés.

Fourniture et pose de deux fourreaux PVC 42/45 aiguillés pour le raccordement de chaque parcelle y compris pose d'un regard de branchement 30x30.
Exécution des chambres de tirage.

L'étude détaillée sera exécutée en accord avec les Services Techniques de FRANCE TELECOM.

CHAPITRE -IX- ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

Engazonnement des accotements.

Aménagement du bassin par engazonnement et plantation d'arbres d'essences locales.

MONT CAUVAIRE -76-

Route du Mesnil

REGLEMENT DE LOTISSEMENT -3.0- - PA 10 -

Juillet 2016

INDICE	MODIFICATION	DATE



GÉOMÈTRES EXPERTS

Benoît SANTUS
Olivier JUMENTIER
Erwan QUINIOU
Aurélien FOUCHER

1000 chemin de Clères 76230 Bois Guillaume
Tél 02 35 70 54 60 Fax 02 35 15 28 45
geometres@ge360.fr

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes imposées dans le lotissement.

Les présentes règles sont soit des rappels des règles d'urbanisme applicables dans la commune, soit des prescriptions spéciales à ce lotissement ; elles viennent en complément d'autres législations relatives à l'occupation des sols et notamment celles du secteur AU et UL . de la commune de MONT CAUVAIRE, auxquelles il convient de se rapporter.

Il est précisé que l'arrêté portant autorisation du lotissement ne comporte pas permis de construire et qu'en conséquence aucune construction ne pourra être édifiée sans la délivrance par l'autorité compétente d'un permis de construire dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme.

Le présent règlement fait partie intégrante du dossier de demande de permis d'aménager et sera approuvé par l'Autorité Administrative par son permis. Les pièces du dossier au nombre desquelles figure le présent règlement seront publiées au Bureau des Hypothèques après que le lotissement aura été approuvé.

Le respect du présent règlement sera assuré :

- par l'Administration,
- par l'Association Syndicale libre dont les statuts seront annexés au présent règlement,
- par le lotisseur,
- par tout propriétaire qui peut en demander directement l'application sans avoir à justifier de la carence de l'Administration ou de l'Association Syndicale.

Il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles par reproduction in extenso à l'occasion de chaque vente ou location, qu'il s'agisse d'une première vente ou location ou de reventes ou locations successives.

Approbation Administrative

Les dispositions du présent règlement ne seront rendues définitives qu'après approbation administrative du présent projet de lotissement.

Article 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Voir P.L.U en vigueur à la date du présent règlement.

Article 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

voir P.L.U en vigueur à la date du présent règlement.

L'exercice des professions ou la création d'un simple bureau sans dépôt de marchandises est autorisé dans les constructions utilisées pour l'habitation et/ou l'exercice de telles professions. Toutefois, toutes enseignes et tous signes apparents de l'activité exercée sont interdits.

Le stationnement nécessaire à cette activité devra être assuré obligatoirement à l'intérieur de la parcelle.

Article 3 – ACCES ET VOIRIE

Voir P.L.U en vigueur à la date du présent règlement. et règlement graphique (PA 10)

Toutes dispositions doivent être prises pour assurer la visibilité des véhicules sortant des propriétés.

Une entrée charretière sera à réaliser à charge de l'acquéreur. D'une profondeur de 5m minimum par rapport à la limite du domaine public.

Cette entrée charretière sera réalisée sans qu'une clôture vienne la séparer du domaine public.

Le portail éventuel d'une hauteur de 1,50 maximum sera implanté obligatoirement au fond de l'entrée charretière

Article 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les acquéreurs ne devront se raccorder aux réseaux qu'en utilisant les branchements posés en limite de propriété.

Ils feront leur affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les sociétés concessionnaires, des frais de fourniture, de pose et de location de compteurs.

4.1. Eau potable

Chaque lot disposera d'un branchement d'eau potable en attente.

4.2. Assainissement eaux usées

Chaque lot disposera d'une boîte de branchement posée en limite de propriété.

4.3. Assainissement eaux pluviales

Chaque lot disposera d'une boîte de branchement posée en limite de propriété.

4.4. Autres réseaux (électricité, téléphone)

Chaque lot disposera d'un branchement en attente.
Pour toute construction nouvelle, quelle qu'elle soit, les raccordements aux réseaux doivent être réalisés en souterrain.

Article 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet.

Article 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les zones d'implantation des constructions sont définies au règlement graphique (PA 10).

Voir P.L.U en vigueur à la date du présent règlement.

Sur le périmètre de l'opération (limite nord-ouest des lots 1 à 8) Les constructions devront respecter un recul de 5,00m minimum par rapport au chemin rural.

A l'intérieur de l'opération Les constructions devront respecter un recul de 5,00m minimum par rapport aux voies.

A l'intérieur de l'opération Les constructions devront respecter un recul de 3,00m minimum par rapport aux espaces verts et cheminements piétonniers .

Article 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les zones d'implantation des constructions sont définies au règlement graphique (PA 10).

Sur le périmètre de l'opération, les constructions devront être implantées :
- avec un recul au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction, sans être inférieure à 3,00m.

A l'intérieur de l'opération par rapport aux limites nouvellement créées, les constructions peuvent être implantées :
- soit en limite séparative,
- soit avec un recul minimum de 2,00m

Article 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE
--

Sans objet.

Article 9 – EMPRISE AU SOL

Voir tableau de répartition des lots en annexe.

Article 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Voir P.L.U en vigueur à la date du présent règlement.

Les constructions doivent respecter une hauteur maximale de 10m.

En plus, les constructions à usage d'habitation doivent être composées au maximum d'un étage sur rez-de-chaussée et de combles aménageables (R+1+C).

Chaque acquéreur fournira un plan d'adaptation au sol de sa construction avec sa demande de permis de construire.

Article 11 – ASPECT EXTERIEUR

Voir P.L.U en vigueur à la date du présent règlement.

Les constructions, de quelque nature qu'elles soient, y compris les annexes, doivent respecter le caractère de leur environnement. Notamment, leur volume, leurs matériaux, leurs percements, leur toiture doivent être compatibles avec celui des constructions avoisinantes sans exclure les architectures contemporaines de qualité.

- **Les clôtures**

En limite séparative avec le chemin rural (limite Nord-Ouest des lot 1,2,3,4,5,6 7 et 8) :

- constituée de grillages vert doublés ou non de haies
- la hauteur maximale autorisée est de 1,50m pour les clôtures et les haies.

En limite de desserte publiques ou privées :

- constituée d'une haie plantée dans la parcelle dans une bande de 0,80 m; la hauteur ne devra pas excéder 1,50m.
- doublée ou non d'une clôture posée en retrait de 0.80m de la limite de propriété. La clôture éventuelle sera composée d'un grillage vert de 1,50m maximum de hauteur.

En limite séparative de parcelles :

- constituée de grillages vert doublés ou non de haies
- la hauteur maximale autorisée est de 1,80m pour les clôtures et les haies.

Les végétaux utilisés en clôture sont à choisir dans les essences locales : charmes, aubépine, houx, aubépine, noisetiers, cornouillers etc...

Les thuyas et essences voisines sont interdits.

Article 12 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Chaque acquéreur devra aménager sur sa parcelle 2 places de stationnement , entrée charretière comprise.

Article 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Voir P.L.U en vigueur à la date du présent règlement.

Les espaces libres, visibles ou non de l'extérieur doivent faire l'objet du même soin que les constructions. Leur aménagement, qu'il soit végétal ou minéral, devra être joint à la demande de permis de construire.

Article 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Voir tableau de répartition des lots en annexe.

Article 15 – PARCELLAIRE

Les limites séparatives des lots portées sur le plan de composition ci-joint, ne le sont qu'à titre indicatif et pourront être modifiés par la suite, sans que cette modification ne donne lieu à une demande d'autorisation ou de modification du lotissement nouvelle, à condition toutefois que soient respectées pour chacun des lots créés, les règles du présent règlement.

TABLEAU DE REPARTITION DES LOTS
--

Surface de l'opération : 14178 m²

Emprise au sol (zone AU) : 30%

Emprise au sol susceptible d'être édifiée : 4253 m²

Surface de plancher maximale envisagée : 4750 m² soit 35% environ.

La constructibilité (emprise au sol et surface de plancher) sera déterminée à la vente de chaque lot par l'aménageur.

Les surfaces indiquées dans le tableau sont calculées graphiquement.

Les surfaces précises et définitives seront données lors de l'établissement du projet d'exécution.

N° lot	Usage	Surfaces parcelles (m ²)	Observation
1	habitation	548	X
2	habitation	555	X
3	habitation	557	X
4	habitation	556	X
5	habitation	551	X
6	habitation	543	X
7	habitation	627	X
8	habitation	616	
9	habitation	544	
10	habitation	620	
11	habitation	818	
12	habitation	698	
13	habitation	511	
14	habitation	592	
15	habitation	505	
16	habitation	648	
17	habitation	634	
18	habitation	596	
19	habitation	530	
20	V.E.C	1 732	
21	V.E.C	934	
21	V.E.C	263	
		14 178	

x : Maintien et entretien d'une haie mixte merlon

V.E.C. : Voirie-Espaces communs

ANNEXE
Extrait du CODE CIVIL

Article 640

Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.

Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

Article 641

Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Modifié par Loi 1898-04-08 art. 1 Bulletin des lois, 12° s., B 1970, n° 34577

Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds.

Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur.

La même disposition est applicable aux eaux de sources nées sur un fonds.

Lorsque, par des sondages ou des travaux souterrains, un propriétaire fait surgir des eaux dans son fonds, les propriétaires des fonds inférieurs doivent les recevoir ; mais ils ont droit à une indemnité en cas de dommages résultant de leur écoulement.

Les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux habitations ne peuvent être assujettis à aucune aggravation de la servitude d'écoulement dans les cas prévus par les paragraphes précédents.

Les contestations auxquelles peuvent donner lieu l'établissement et l'exercice des servitudes prévues par ces paragraphes et le règlement, s'il y a lieu, des indemnités dues aux propriétaires des fonds inférieurs sont portées, en premier ressort, devant le juge du tribunal d'instance du canton qui, en prononçant, doit concilier les intérêts de l'agriculture et de l'industrie avec le respect dû à la propriété.

S'il y a lieu à expertise, il peut n'être nommé qu'un seul expert.



ING&NIERIE

Note de dimensionnement pluvial

projet de **lotissement - Altitude lotissement**
commune **de Mont Cauvaire**

volume global à retenir (m3) 351
débit de fuite maximal (l/s) 2,8
(base de 2 l/s/ha)
nombre de lots à bâtir 19
% final d'espaces verts 63

&cotone, le 21 septembre 2016		situation actuelle		situation projet	
		décennal	centennal	décennal	centennal
surface terrain (m²)		14 178	14 178	14 178	14 178
dont	toitures	0	0	3 800	3 800
	voiries et trottoirs	0	0	1 160	1 160
	espaces verts	14 178	14 178	8 893	8 893
	chemin stabilisé	0	0	325	325
Coefficient de ruissellement moyen(%)		20,0	30,0	45,2	55,2
Longueur hydraulique (m)		170	170	170	170
dénivelé (en m)		2	2	2	2
pente (%)		1,18	1,18	1,18	1,18
concentration rural	G	39	39	39	39
	P	8	8	8	8
	K	6	6	6	6
	V	8	8	8	8
	T	8	8	8	8
	Tc (en min)	8	8	8	8
coefficients de		7,23	20,712	7,23	20,712
montana a à Tc		0,7	0,842	0,7	0,842
intensité à Tc (mm/min)		1,679	3,577	1,679	3,577
débit de pointe sans aménagement, Qp (m3/s)		0,079	0,254	0,179	0,466
Volume ruisselé pour l'orage 1h		72	159	163	293
Volume ruisselé pour l'orage 3h		97	216	219	397
Volume ruisselé pour la pluie de 24h		144	305	325	560
Volume ruisselé pour la pluie de 48h		171	352	386	648
temps de vidange (h)		24	21	24	35
débit de fuite (l/s)		1,1	2,3	2,6	2,8
débit de fuite (m3/s)		0,001	0,002	0,003	0,003
Temps critique (min)		617	236	617	394
pluie à Tcr (m)		0,050	0,049	0,050	0,053
volume global à retenir (m3)		99	176	223	351
volume final à retenir en espace public (m3)		351			
réduction du débit ruisselé par rapport la situation actuelle (%)		98,9			